

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2025 à 20h00 selon convocation en date du 14 mars 2025

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - MICHOUX - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT.

Absents non-excusés : M BRAZ et M BUSSIÈRE

Secrétaires de séance : Mme MINARD et M MICHOUX

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le - 3 AVR. 2025



ID : 019-211911300-20250328-DCM2025015-DE

Délibération N°2025-015 : Passation du marché de fourniture de carburant de la station-service

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée qu'il convient de relancer une consultation pour l'approvisionnement de la Station-Service en carburants puisque le marché en cours se termine.

1/ Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

L'article 27 du code des marchés publics précise qu'en matière de fournitures, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures, estimation qui ne doit pas être artificiellement fractionnée. Les commandes doivent toujours être globalisées financièrement pour déterminer notamment les seuils de publicité et en conséquence les procédures de passation.

Les besoins annuels à satisfaire sont estimés au maximum à :

- 150 m3 de gasoil ;
- 40 m3 de SP 95 ;
- 25 m3 de SP 98 ;

2 / Montant prévisionnel du marché :

Le coût prévisionnel est estimé au maximum à 260 000.00 euros H.T. par an

3/Procédure envisagée :

La procédure de passation des marchés de fournitures d'un montant supérieur à 200 000 euros H.T. est la procédure de l'appel d'offres. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans ce cas d'un appel d'offre ouvert qui permet à tout candidat de remettre une offre. Il ajoute qu'au stade de la passation, la commune n'est pas en mesure de connaître précisément à l'avance toutes les modalités de ses besoins (quantité, fréquence, nature) il est alors possible d'avoir recours à une procédure spécifique en deux temps :

- Phase de présélection des fournisseurs ;
- Phase d'attribution des marchés ou commande

Il expose ainsi les spécificités de l'accord-cadre dont la durée ne peut pas excéder 4 ans, instrument de planification et d'optimisation de l'achat qui permet de sélectionner un ou plusieurs prestataires, qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin. Si aucun nouveau prestataire ne peut entrer dans l'accord-cadre après son attribution, l'accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques qui lui accorde une exclusivité unique ou partagée pour une durée déterminée et sur le fondement duquel des marchés ultérieurement passés.

4/ Cadre juridique

La délibération de délégation au Maire en matière de marchés publics est limitée aux marchés passés sans formalités préalables. Toutefois, selon l'article L2122-21-1 du CGCT modifié par la loi n° 2009-179 du 17/02/2009, une délibération chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé qui n'entre pas dans la délégation permanente peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et signer le marché avec le ou les titulaire (s) qui sera (ont) retenus (s) par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à un appel d'offre ouvert,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir pour une durée de 4 ans avec le ou les titulaire (s) retenu (s) par la commission d'appel d'offres et les marchés subséquents
- Disent que les crédits nécessaires sont prévus.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le - 3 AVR. 2025

ID : 019-211911300-20250328-DCM2025015-DE



Membres	12
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Maire de LIGINIAC, le 28 mars 2025.
Au registre sont les signatures

